



Ordre du Jour

Réunion du Comité syndical 3 décembre 2021 à 14h00

- Désignation du Secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 2 juillet 2021
- Information : liste des décisions

Délibérations :

- Délibération 2021-16 : installation de Madame Gwenola FRANCO et de Monsieur Tristan RIOM
- Délibération 2021-17 : Approbation de l'augmentation de capital de la Société Publique Locale « Loire Atlantique Développement »
- Délibération 2021-18 : Décision modificative du budget n°1
- Délibération 2021-19 : Arrêt des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement
- Délibération 2021-20 : Arrêt de la liste des dépenses pouvant être payées sans ordonnancement préalable ou avant service
- Délibération 2021-21 : Avis sur la modification simplifiée n°1 du SCOT du Pays de Retz
- Délibération 2021-22 : Désignations diverses
- Délibération 2021-23 : Approbation des conventions pluriannuelles d'objectifs 2022– 2026 conclues avec Auran et l'Adrn
- Délibération 2021-24 : Approbation de la convention de mise à disposition de service entre la CARENE et le Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire.

Informations :

Groupement de commandes pour l'élaboration des états initiaux de l'environnement des SCOTs des rives nord et sud de l'estuaire de la Loire, d'une assistance à maîtrises d'ouvrage pour l'élaboration d'un projet de bonne santé environnementale du territoire estuarien, coordonné avec le Pays de Retz (délibération pour lancement consultation en janvier 2022 en bureau)

Délibération

Réunion du comité syndical du 3 décembre 2021 Délibération n°2021-16

Installation de Madame Gwenola FRANCO et Monsieur Tristan RIOM

Date de la convocation : 26 novembre 2021

Nombre de membres du Comité Syndical : 56

Nombre de Conseillers en exercice : 56

Présidente de séance : Aziliz GOUEZ

Secrétaire de séance : Jean-Jacques LUMEAU

Présents (23) : Bertrand AFFILE, Marie-Annick BENATRE, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Aziliz GOUEZ, Jean-Sébastien GUITTON, Sylvain LEFEUVRE, Jean-Jacques LUMEAU, Catherine LUNGART, Michel MEZARD, Hervé NEAU, François OUVRARD, Pascal PRAS, Tristan RIOM, Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, Rita SCHLADT, Franckie TRICHET, Bruno VEYRAND.

Absents et excusés (32) : Rodolphe AMAILLAND, Bassem ASSEH, Claude AUFORT, Laure BESLIER, Erwan BOUVAIS, Yan COURIO, Gwenola FRANCO, Jacques GARREAU, Céline GIRARD-RAFFIN, Michel GUILLARD, Jean-Yves HENRY, Franck HERVY, Jean-Pierre JOUTARD, Julie LAERNOES, Philippe LE CORRE, Florian LE TEUFF, Yvon LERAT, Pascal MARTIN, Rémy NICOLEAU, Barbara NOURRY, Nicolas OUDAERT, Céline PAILLARD, Stéphanie PAITIER, Jean-Claude PELLETEUR, Eric PROVOST, Jean-François RICARD, Johanna ROLLAND, David SAMZUN, Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Jean-Louis THAUVIN, Claire TRAMIER.

Absents et représentés (1) : Valérie OPPELT donne pouvoir à Fabrice ROUSSEL.

Compte tenu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 et du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié, les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont nouveau en vigueur : le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent.

Délibération

Réunion du comité syndical du 3 décembre 2021 Délibération n°2021-16

Installation de Madame Gwenola FRANCO et Monsieur Tristan RIOM

La Vice-présidente expose,

Par délibération en date du 22 septembre 2021 le conseil communautaire de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres a désigné Madame Gwenola FRANCO pour remplacer Monsieur Vincent PLASSARD, sur la liste d'élus délégués au comité syndical du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire.

Par délibération en date du 8 octobre 2021 le conseil métropolitain de Nantes métropole a désigné Monsieur Tristan RIOM pour remplacer Madame Delphine BONAMY, sur la liste d'élus délégués au comité syndical du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire.

Il convient donc de les installer au sein de notre assemblée.

Le comité, dûment convoqué, délibère et :

- Prend acte de la désignation de Madame Gwenola FRANCO et Monsieur Tristan RIOM comme membres du comité syndical du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire représentant respectivement la communauté de communes d'Erdre et Gesvres et Nantes métropole.

A L'UNANIMITE

POUR (24) :

Bertrand AFFILE, Marie-Annick BENATRE, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Aziliz GOUEZ, Jean-Sébastien GUITTON, Sylvain LEFEUVRE, Jean-Jacques LUMEAU, Catherine LUNGART, Michel MEZARD, Hervé NEAU, Valérie OPPELT, François OUVRARD, Pascal PRAS, Tristan RIOM, Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, Rita SCHLADT, Franckie TRICHET, Bruno VEYRAND.

CONTRE (0)

ABSTENTION (0)



Nantes, le 3 décembre 2021


Johanna ROLLAND
Présidente du pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : POLE METROPOLITAIN NANTES ST NAZAIRE

Utilisateur : MOULINIE Claire

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	2021_16_DEL_CS
Date de la décision :	2021-12-03 00:00:00+01
Objet :	Délibération 2021-16 du comité syndical du 3 décembre 2021 : installation de Mme Gwenola FRANCO et M Tristan RIOM
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.6 - Exercice des mandats locaux
Identifiant unique :	044-200035335-20211203-2021_16_DEL_CS-D E
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-200035335-20211203-2021_16_DEL_CS-DE-1-1_0.xml	text/xml	943
Nom original :		
2021 12 03 CS Délib 2021_16 installation Mme Franco et M Riom signé.pdf	application/pdf	763749
Nom métier :		
99_DE-044-200035335-20211203-2021_16_DEL_CS-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	763749

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 décembre 2021 à 14h19min29s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 décembre 2021 à 14h19min32s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 décembre 2021 à 14h21min57s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 décembre 2021 à 14h22min11s	Reçu par le MI le 2021-12-17

Délibération

Réunion du comité syndical du 3 décembre 2021 Délibération n°2021-17

Approbation de l'augmentation de capital de la Société Publique Locale « Loire Atlantique Développement »

Date de la convocation : 26 novembre 2021

Nombre de membres du Comité Syndical : 56

Nombre de Conseillers en exercice : 56

Présidente de séance : Aziliz GOUEZ

Secrétaire de séance : Jean-Jacques LUMEAU

Présents (23) : Bertrand AFFILE, Marie-Annick BENATRE, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Aziliz GOUEZ, Jean-Sébastien GUITTON, Sylvain LEFEUVRE, Jean-Jacques LUMEAU, Catherine LUNGART, Michel MEZARD, Hervé NEAU, François OUVRARD, Pascal PRAS, Tristan RIOM, Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, Rita SCHLADT, Franckie TRICHET, Bruno VEYRAND.

Absents et excusés (32) : Rodolphe AMAILLAND, Bassem ASSEH, Claude AUFORT, Laure BESLIER, Erwan BOUVAIS, Yan COURIO, Gwenola FRANCO, Jacques GARREAU, Céline GIRARD-RAFFIN, Michel GUILLARD, Jean-Yves HENRY, Franck HERVY, Jean-Pierre JOUTARD, Julie LAERNOES, Philippe LE CORRE, Florian LE TEUFF, Yvon LERAT, Pascal MARTIN, Rémy NICOLEAU, Barbara NOURRY, Nicolas OUDAERT, Céline PAILLARD, Stéphanie PAITIER, Jean-Claude PELLETEUR, Eric PROVOST, Jean-François RICARD, Johanna ROLLAND, David SAMZUN, Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Jean-Louis THAUVIN, Claire TRAMIER.

Absents et représentés (1) : Valérie OPPELT donne pouvoir à Fabrice ROUSSEL.

Compte tenu de la [loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021](#) et du [décret n° 2021-699 du 1er juin 2021](#) modifié, les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont nouveau en vigueur : le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent.

Délibération

Réunion du comité syndical du 3 décembre 2021 Délibération n°2021-17

Approbation de l'augmentation de capital de la Société Publique Locale « Loire Atlantique Développement »

La Vice-présidente expose,

Par délibération n°2019-08 du comité syndical en date du 3 juillet 2019, le Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire est devenu actionnaire de la société publique locale « Loire Atlantique Développement ». Le Pôle Métropolitain possède 3 actions d'une valeur de 100€.

Afin de donner les moyens à LAD-SPL d'accompagner au mieux les territoires dans leur transition vers un modèle d'aménagement durable plus sobre en foncier, l'assemblée départementale, lors de sa session relative au vote du budget primitif 2021 des 8 au 10 février 2021, s'est prononcée favorablement à une augmentation de son capital social de 2 000 000 €, assurée intégralement par le Département de Loire-Atlantique, actionnaire majoritaire.

Cette augmentation de capital de LAD-SPL se traduira par l'émission de 20 000 actions nouvelles valorisées à la valeur nominale de 100 € chacune, portant le capital social à 2 600 000 €. Dans la mesure où seul le Département participe à cette augmentation de capital, le Département détiendrait environ 86,90 % du capital.

A ce titre, il importe que le pôle métropolitain tout comme toutes les autres collectivités membres de la SPL renonce à l'exercice du droit préférentiel de souscription.

La gouvernance des instances de LAD-SPL restera inchangée avec 18 administrateurs dont :

- 7 administrateurs au titre du Département de Loire-Atlantique
- 1 administrateur de la Région des Pays de la Loire,
- 6 administrateurs au titre du collège des EPCI avec représentant direct au Conseil d'Administration (Nantes Métropole, CARENE, Cap Atlantique, Communauté de Communes Erdre et Gevres, Redon Agglomération, Communauté de Communes du Pays d'Ancenis),
- 3 administrateurs représentants communs de l'assemblée spéciale au Conseil d'Administration de LAD-SPL au titre des 11 autres EPCI du département sans représentant direct au Conseil d'Administration,
- 1 administrateur représentant commun de l'assemblée spéciale au Conseil d'Administration de LAD-SPL au titre du collège des communes et groupements de communes, actionnaires de LAD-SPL,

Monsieur Fabrice Roussel a été désigné, lors de l'installation du pôle métropolitain le 15 octobre 2020 représentant du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire au sein du collège des communes et groupements de communes

- Vu le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, les articles L 1521-1 et suivants,
- Vu les statuts de Loire-Atlantique développement-SPL,
- Vu la délibération de l'assemblée départementale du 8 février 2021,

Délibération

Réunion du comité syndical du 3 décembre 2021
Délibération n°2021-17

Approbation de l'augmentation de capital de la Société Publique Locale « Loire Atlantique Développement »

Le comité, dûment convoqué, délibère et :

- Approuve l'augmentation de capital de Loire-Atlantique développement-SPL de 2.000.000 € (deux millions d'euros),
- Approuve que cette augmentation de capital puisse être souscrite uniquement par le Département de Loire-Atlantique,
- Renonce donc d'ores et déjà à l'exercice du droit préférentiel de souscription et donc à participer à l'augmentation de capital,
- Approuve la composition inchangée du Conseil d'administration.
- Autorise Mme la Présidente ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires d'exécution de la présente délibération et notamment au sein des organes de Loire-Atlantique développement-SPL.


A L'UNANIMITE

POUR (24) :

Bertrand AFFILE, Marie-Annick BENATRE, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Aziliz GOUEZ, Jean-Sébastien GUITTON, Sylvain LEFEUVRE, Jean-Jacques LUMEAU, Catherine LUNGART, Michel MEZARD, Hervé NEAU, Valérie OPPELT, François OUVRARD, Pascal PRAS, Tristan RIOM, Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, Rita SCHLADT, Franckie TRICHET, Bruno VEYRAND.

CONTRE (0)

ABSTENTION (0)

Nantes, le 3 décembre 2021


Johanna ROLLAND
Présidente du pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : POLE METROPOLITAIN NANTES ST NAZAIRE

Utilisateur : MOULINIE Claire

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	2021_17_DEL_CS
Date de la décision :	2021-12-03 00:00:00+01
Objet :	Délibération 2021-17 du comité syndical du 3 décembre 2021 : Approbation de l'augmentation de capital de la Société Publique Locale « Loire Atlantique Développement »
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.9 - Prise de participation (SEM, etc...)
Identifiant unique :	044-200035335-20211203-2021_17_DEL_CS-D
	E
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-200035335-20211203-2021_17_DEL_CS-DE-1-1_0.xml	text/xml	996
Nom original :		
2021 12 03 CS Délib 2021_17 Augmentation Capital LAD signé.pdf	application/pdf	800348
Nom métier :		
99_DE-044-200035335-20211203-2021_17_DEL_CS-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	800348

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 décembre 2021 à 14h21min28s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 décembre 2021 à 14h21min28s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 décembre 2021 à 14h24min06s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 décembre 2021 à 14h24min14s	Reçu par le MI le 2021-12-17

Délibération

Réunion du comité syndical du 3 décembre 2021 Délibération n°2021-18

Décision Modificative du budget n°1

Date de la convocation : 26 novembre 2021

Nombre de membres du Comité Syndical : 56

Nombre de Conseillers en exercice : 56

Présidente de séance : Aziliz GOUEZ

Secrétaire de séance : Jean-Jacques LUMEAU

Présents (23) : Bertrand AFFILE, Marie-Annick BENATRE, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Aziliz GOUEZ, Jean-Sébastien GUITTON, Sylvain LEFEUVRE, Jean-Jacques LUMEAU, Catherine LUNGART, Michel MEZARD, Hervé NEAU, François OUVRARD, Pascal PRAS, Tristan RIOM, Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, Rita SCHLADT, Franckie TRICHET, Bruno VEYRAND.

Absents et excusés (32) : Rodolphe AMAILLAND, Bassem ASSEH, Claude AUFORT, Laure BESLIER, Erwan BOUVAIS, Yan COURIO, Gwenola FRANCO, Jacques GARREAU, Céline GIRARD-RAFFIN, Michel GUILLARD, Jean-Yves HENRY, Franck HERVY, Jean-Pierre JOUTARD, Julie LAERNOES, Philippe LE CORRE, Florian LE TEUFF, Yvon LERAT, Pascal MARTIN, Rémy NICOLEAU, Barbara NOURRY, Nicolas OUDAERT, Céline PAILLARD, Stéphanie PAITIER, Jean-Claude PELLETEUR, Eric PROVOST, Jean-François RICARD, Johanna ROLLAND, David SAMZUN, Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Jean-Louis THAUVIN, Claire TRAMIER.

Absents et représentés (1) : Valérie OPPELT donne pouvoir à Fabrice ROUSSEL.

Compte tenu de la [loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021](#) et du [décret n° 2021-699 du 1er juin 2021](#) modifié, les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont nouveau en vigueur : le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent.

Délibération

Réunion du comité syndical du 3 décembre 2021 Délibération n°2021-18

Décision Modificative du budget n°1

La Vice-présidente expose,

La présente modification budgétaire vise à adapter le budget 2021 et notamment de la clôture du groupement de commandes « Ambition Maritime et Littorale ». En effet, aujourd'hui les villes de Saint-Nazaire, Pornichet, Saint-Malo de Guersac et la Carene ont engagé des Appels à Manifestation d'intérêt à destination des promoteurs immobiliers et, au travers des « places à prendre » à destination des acteurs économiques et ou associatifs pour la mise en valeur de bâtiments et ou de lieux : <https://www.ambitionmaritime.fr/>

Le budget adopté par les quatre membres du groupement de commandes (Pôle Métropolitain, Carene, Saint-Nazaire et Pornichet) pour cette opération s'élevait à 972 000€ TTC. Plusieurs subventions ou participations ont été obtenus (Conseil Départemental, Ville de Demain, CCI Nantes Saint-Nazaire, Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire) pour un montant total de 329 385€ soit 33.9% du budget initial. Le solde à la charge des collectivités membres du groupement s'élevait donc à 586 215€ financés à 47,58% par le Pôle Métropolitain (278 921€).

Compte-tenu de l'avancement du projet et du lancement des appels à manifestation d'intérêt, la réalisation du dernier marché subséquent pour les prestations des cabinets d'architectes et paysagistes n'a été que partielle à hauteur de 15 316€ sur les 90 000€ initialement prévus en section d'investissement. La présente décision modificative prend donc acte de la diminution des dépenses et également des recettes prévues. Initialement 84390€ de recettes avait été inscrit au budget prévisionnel en section d'investissement correspondant aux participations des trois autres membres du groupement pour le marché subséquent n°3 mais aussi des dépenses du marché subséquent n°2 et des études spécifiques non appelées par le Pôle Métropolitain. Au final, les recettes réelles d'investissement pour l'exercice 2021 s'élèvent à 41356.33€.

En section de fonctionnement, 6930€ de nouvelles dépenses étaient inscrites au budget prévisionnel pour la réalisation du site internet de l'appel à projets et 32726€ de recettes. Au final, les recettes réelles de fonctionnement pour l'exercice 2021 s'élèvent à 11557.73€.

Au final, le budget définitif de l'opération « Ambition Maritime et Littorale » est de 848 687,63€ sur les 972 000€ prévus, la participation définitive du Pôle métropolitain s'élève à 237 234,91 €.

Par ailleurs, lors du vote du budget supplémentaire le 2 juillet 2021, le comité syndical avait inscrit, sur proposition de la trésorerie municipale de Nantes, les crédits nécessaires à la participation du pôle métropolitain au financement des plans guides de La Chevellarais et du Gâvre et d'une étude spécifique pour la commune de Blain dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire du Pays de Blain. Les 37500€, enveloppe résiduelle, d'une subvention accordée en 2010, lors de l'entrée du Pays de Blain dans le Syndicat Mixte du Scot, avaient été inscrits en section de fonctionnement au compte 6573478. Dans le courant du mois de juillet, la trésorerie municipale a finalement indiqué que les crédits devaient être inscrits en section d'investissement au compte 2041411 de subventions d'équipement. La présente délibération modificative vise donc à inscrire les 37500€ en section d'investissement et les retirer de la section de fonctionnement.

Lors du vote du budget primitif en mars, le comité syndical avait approuvé, au titre de l'année 2021, le versement à l'AURAN de 266 049 € (nature 6574). En fait, le montant exact de la cotisation 2021 résultant de l'application des statuts de l'Auran est de 266 409€. Afin de corriger cette erreur

Délibération

Réunion du comité syndical du 3 décembre 2021 Délibération n°2021-18

Décision Modificative du budget n°1

matérielle, il convient d'autoriser le versement des 360,30€ manquants. Pour ce faire 361€ ont été inscrits au compte 6574.

En outre, l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que « ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Afin de faciliter le fonctionnement du pôle métropolitain, il est proposé d'autoriser de liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite de **132 570 €** correspondant au quart des crédits ouverts au budget 2021 et affecter de la façon suivante :

	BP	DM1	TOTAL	Autorisation de liquider et mandater dans l'attente du BP2022
Chapitre 20	309 400€	-64 201,92€	245 198,08€	61 299 €
Chapitre 204	203 613 €	37 500 €	241 113 €	60 278 €
Chapitre 21	43 973.85 €	0	43 973.85 €	10 993 €
Chapitre 26				
TOTAL	556 986.85 €	-26 701,92	530 284,93	132 570 €

Enfin, lors du lancement de l'appel à concepteurs Eau et Paysage en 2013-2014, le pôle métropolitain avait inscrit les 262458.06€ de crédits nécessaires à l'indemnités des équipes au titre du dialogue compétitif au compte 2031 de la section investissement. Cette inscription n'est possible que si la personne publique assure la maîtrise d'ouvrage des projets d'aménagements envisagés. Comme il était établi que le pôle métropolitain n'assurerait aucun projet d'aménagement consécutif des études du dialogue compétitif, ces dépenses ont été mal imputées. Elles auraient dues être inscrites au compte 6228 « Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers ».

En comptabilité M14, la régularisation d'écritures comptables erronées au titre d'exercices antérieurs doit être régularisée en situation nette, par opérations d'ordre non budgétaires, à partir de comptes de haut de bilan ; elle doit rester sans incidence sur le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur est décelée. Au cas d'espèce, s'agissant de régulariser une dépense de fonctionnement qui a été comptabilisée à tort à la section d'investissement, la régularisation doit être effectuée dans la comptabilité principale du syndicat mixte par l'OONB suivante : débit du compte 1068 par crédit du compte 2031.

Pour être réalisée cette opération doit être justifiée par une nouvelle délibération du conseil syndical autorisant le mouvement du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur, et accompagnée des différentes pièces justificatives et documents permettant de reconstituer la situation

Délibération

Réunion du comité syndical du 3 décembre 2021 Délibération n°2021-18

Décision Modificative du budget n°1

Le comité, dûment convoqué, délibère et :

- Approuve la présente décision modificative du budget.
- Approuve, au titre de l'année 2021, le complément de versement à l'AURAN de 360,30€ (nature 6574) en régularisation de l'erreur matérielle lors du vote du budget primitif
- Autorise la liquidation et le mandatement de 132 570 € en dépenses d'investissements tels que précisés ci-dessus.
- Autorise le comptable du Pôle Métropolitain à effectuer une opération d'ordre non budgétaire correspondant à un débit au compte 1068 et un crédit au compte 2031 pour 262 458,06€ et indique que toutes les pièces justificatives et documents lui seront transmis.
- Autorise Madame la Présidente et Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE

POUR (24) :

Bertrand AFFILE, Marie-Annick BENATRE, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Jean-Michel GRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Aziliz GOUEZ, Jean-Sébastien GUITTON, Sylvain LEFEUVRE, Jean-Jacques LUMEAU, Catherine LUNGART, Michel MEZARD, Hervé NEAU, Valérie OPPELT, François OUVRARD, Pascal PRAS, Tristan RIOM, Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, Rita SCHLADT, Franckie TRICHET, Bruno VEYRAND.

CONTRE (0)

ABSTENTION (0)

Nantes, le 3 décembre 2021



POLE METROPOLITAIN
NANTES SAINT-NAZAIRE

Johanna ROLLAND
Présidente du pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire

Délibération

Réunion du comité syndical du 3 décembre 2021 Délibération n°2021-18

Décision Modificative du budget n°1

Annexe : Résumé de la décision modificative 1-Budget Pôle Métropolitain

					Gestioneur	Objet	
En section d'investissement					-26 701,92		
Par inscription de dépenses nouvelles ci-dessous :							
LC	Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant €		
7115	204	2041411	20	Subventions d'équipements versées aux communes membres du GFP	37 500,00		-26 701,92
Par diminution de dépenses ci-dessous :							
Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant €			
18	20	2031		Frais d'étude Ambition Maritime MS3	64 201,92		
	204 204...				0,00		
Par inscription de nouvelles recettes ci-dessous :							
Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant €			
	10	10222		FCTVA			
	13	1362		Subvention Région			
25	021	021		Virement de la section de fonctionnement	16 331,73		-26 701,92
Par diminution de recettes ci-dessous :							
Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant €			
	16	1641		Emprunts			
	204 204...				0,00		POUR EQUILIBRE
2071	13	13141		FL_Participations Membres Groupement	43 033,65		
En section de fonctionnement					37 139,00		
Par inscription de nouvelles dépenses ci-dessous :							
Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant €			
15	023	023		Virement à la section d'investissement	16 331,73		-21 168,27
1044	011	617	020	Frais d'études	-361,00		
	011	6286	020	Autres frais divers			
6103	011	615228	020	Entretien et réparations autres bâtiments			
	65	6541	020	Admission en non valeur			
1053	65	6574	020	Subventions de fonctionnement (Agences)	361,00		
	65	657348	020	Subvention communes Gèvres et La Chevalerais			-21 168,27
Par diminution de dépenses ci-dessous :							
Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant €			
7114	65	657348	020	Subvention communes Gèvres et La Chevalerais	37 500,00		
Par inscription de nouvelles recettes ci-dessous :							
Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant €			
							-21 168,27
Par diminution de recettes ci-dessous :							
Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant €			
1045	70	70875		Participation Groupement de Communes Façade Littorale	21 168,27		-21 168,27



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : POLE METROPOLITAIN NANTES ST NAZAIRE

Utilisateur : MOULINIE Claire

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	2021_18_DEL_CS
Date de la décision :	2021-12-03 00:00:00+01
Objet :	Délibération 2021-18 du comité syndical du 3 décembre 2021 : Décision Modificative du budget n°1
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.3 - Décisions modificatives (DM) et délibérations ayant une DM en annexe
Identifiant unique :	044-200035335-20211203-2021_18_DEL_CS-D E
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-200035335-20211203-2021_18_DEL_CS-DE-1-1_0.xml	text/xml	971
Nom original :		
2021 12 03 CS Délib 2021_18 DM 1 Budget signé.pdf	application/pdf	1782511
Nom métier :		
99_DE-044-200035335-20211203-2021_18_DEL_CS-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1782511

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 décembre 2021 à 14h23min12s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 décembre 2021 à 14h23min13s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 décembre 2021 à 14h25min17s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 décembre 2021 à 14h25min25s	Reçu par le MI le 2021-12-17

Délibération

Réunion du comité syndical du 3 décembre 2021 Délibération n°2021-19

Arrêt des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement

Date de la convocation : 26 novembre 2021

Nombre de membres du Comité Syndical : 56

Nombre de Conseillers en exercice : 56

Présidente de séance : Aziliz GOUEZ

Secrétaire de séance : Jean-Jacques LUMEAU

Présents (23) : Bertrand AFFILE, Marie-Annick BENATRE, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Aziliz GOUEZ, Jean-Sébastien GUITTON, Sylvain LEFEUVRE, Jean-Jacques LUMEAU, Catherine LUNGART, Michel MÉZARD, Hervé NEAU, François OUVRARD, Pascal PRAS, Tristan RIOM, Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, Rita SCHLADT, Franckie TRICHET, Bruno VEYRAND.

Absents et excusés (32) : Rodolphe AMAILLAND, Bassem ASSEH, Claude AUFORT, Laure BESLIER, Erwan BOUVAIS, Yan COURIO, Gwenola FRANCO, Jacques GARREAU, Céline GIRARD-RAFFIN, Michel GUILLARD, Jean-Yves HENRY, Franck HERVY, Jean-Pierre JOUTARD, Julie LAERNOES, Philippe LE CORRE, Florian LE TEUFF, Yvon LERAT, Pascal MARTIN, Remy NICOLEAU, Barbara NOURRY, Nicolas OUDAERT, Céline PAILLARD, Stéphanie PAITIER, Jean-Claude PELLETEUR, Eric PROVOST, Jean-François RICARD, Johanna ROLLAND, David SAMZUN, Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Jean-Louis THAUVIN, Claire TRAMIER.

Absents et représentés (1) : Valérie OPPELT donne pouvoir à Fabrice ROUSSEL.

Compte tenu de la [loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021](#) et du [décret n° 2021-699 du 1er juin 2021](#) modifié, les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont nouveau en vigueur : le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent.

Délibération

Réunion du comité syndical du 3 décembre 2021 Délibération n°2021-19

Arrêt des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement

La Vice-présidente expose,

Les agents mis à disposition du Pôle Métropolitain soit dans le cadre de la mise à disposition de service liant le pôle à la Carene, soit dans le cadre de mise à disposition personnelle (Nantes Métropole...), peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service à l'occasion d'une mission.

A ce titre, ils peuvent prétendre, sous réserve de pouvoir justifier du paiement auprès du seul ordonnateur :

- à la prise en charge de leurs frais de transport ;
- à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, au remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas, au remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement et, pour l'étranger et l'outre-mer, des frais divers directement liés au déplacement temporaire de l'agent.

L'arrêté ministériel du 3 juillet 2006, modifié par l'article 1 de l'arrêté du 11 octobre 2019, fixe une indemnité forfaitaire de 15,25 € par repas et un taux de remboursement forfaitaire frais d'hébergement de 70 € par nuit pour les villes de moins de 200 000 habitants, 90 € par nuit pour les villes de plus de 200 000 habitants et les communes de la métropole du Grand Paris et 110 € par nuit pour la commune de Paris. Ces taux intègrent le petit déjeuner.

Les agents ou les élus du comité syndical peuvent être amenés à représenter le pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire lors de colloques, journées nationales et congrès qui se déroulent dans des villes dont la population est inférieure à 200 000 habitants mais dont les prix des nuitées, du fait de la structure hôtelière, du caractère balnéaire, de la saison ou de la manifestation elle-même, sont bien supérieurs au 70€ du taux de base, même en cas de tarifs négociés par l'organisateur.

Le décret n°2006-781 du juillet 2006 fixant les conditions et modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires, modifié par le décret 2019-139 du 26 février 2019, prévoit dans son article 7-1 qu'en considération de l'intérêt du service et pour tenir compte des situations particulières une délibération peut prévoir, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés prévus à l'article 7-1. Cet article précise, par ailleurs, que ces règles dérogatoires ne peuvent, en aucun cas, conduire à rembourser à l'agent une somme supérieure à celle qu'il a engagée, il s'agit donc d'un montant maximal.

Pour tenir compte des situations particulières liées à la pression hôtelière lors de manifestations de type congrès ou colloque..., il est proposé au comité syndical, de fixer le taux forfaitaire maximal de remboursement des frais d'hébergement pour ces événements à hauteur de celui de la commune de Paris, soit 110€/nuitée en incluant le petit déjeuner.

	Taux de base	Grandes Villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Communes ou agglomérations, sièges d'un colloque, journée nationales.....
Hébergement	70 €	90 €	110 €	110 €

*Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Délibération

Réunion du comité syndical du 3 décembre 2021 Délibération n°2021-19

Arrêt des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement

Le comité syndical, dûment convoqué, :

- Arrête pour la durée du mandat, pour la France métropolitaine, le taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement des agents mise à disposition ou des élus du comité syndical tel que précisé dans le tableau ci-dessus.
- Autorise Madame la Présidente à rembourser les frais de transports, selon la réglementation en vigueur, engagés par les agents mis à disposition dans le cadre de convention de mise à disposition de service ou à titre individuel ou engagés par les élus du comité syndical.
- Autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE

POUR (24) :

Bertrand AFFILE, Marie-Annick BENATRE, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Aziliz GOUEZ, Jean-Sébastien GUITTON, Sylvain LEFEUVRE, Jean-Jacques LUMEAU, Catherine LUNGART, Michel MEZARD, Hervé NEAU, Valérie OPPELT, François OUVREARD, Pascal PRAS, Tristan RIOM, Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, Rita SCHLADT, Franckie TRICHET, Bruno VEYRAND.

CONTRE (0)

ABSTENTION (0)

Nantes, le 3 décembre 2021



Johanna ROLLAND
Présidente du pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : POLE METROPOLITAIN NANTES ST NAZAIRE

Utilisateur : MOULINIE Claire

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	2021_19_DEL_CS
Date de la décision :	2021-12-03 00:00:00+01
Objet :	Délibération 2021-19 du comité syndical du 3 décembre 2021 : Arrêt des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.2.9 - Autres (basculement en CDI, logement de fonction...)
Identifiant unique :	044-200035335-20211203-2021_19_DEL_CS-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-200035335-20211203-2021_19_DEL_CS-DE-1-1_0.xml	text/xml	1004
Nom original :		
2021 12 03 CS Délib 2021_19 Taux Forfaitaire Hebergement signé.pdf	application/pdf	782238
Nom métier :		
99_DE-044-200035335-20211203-2021_19_DEL_CS-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	782238

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 décembre 2021 à 14h25min43s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 décembre 2021 à 14h25min44s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 décembre 2021 à 14h26min54s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>17 décembre 2021 à 14h40min30s</i>	<i>Reçu par le MI le 2021-12-17</i>
--	--------------------------	---------------------------------------	-------------------------------------

Délibération

Réunion du comité syndical du 3 décembre 2021 Délibération n°2021-20

Arrêt de la liste des dépenses pouvant être payées sans ordonnancement préalable ou avant service fait

Date de la convocation : 26 novembre 2021

Nombre de membres du Comité Syndical : 56

Nombre de Conseillers en exercice : 56

Présidente de séance : Aziliz GOUEZ

Secrétaire de séance : Jean-Jacques LUMEAU

Présents (23) : Bertrand AFFILE, Marie-Annick BENATRE, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Aziliz GOUEZ, Jean-Sébastien GUITTON, Sylvain LEFEUVRE, Jean-Jacques LUMEAU, Catherine LUNGART, Michel MEZARD, Hervé NEAU, François OUVRARD, Pascal PRAS, Tristan RIOM, Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, Rita SCHLADT, Franckie TRICHET, Bruno VEYRAND.

Absents et excusés (32) : Rodolphe AMAILLAND, Bassem ASSEH, Claude AUFORT, Laure BESLIER, Erwan BOUVAIS, Yan COURIO, Gwenola FRANCO, Jacques GARREAU, Céline GIRARD-RAFFIN, Michel GUILLARD, Jean-Yves HENRY, Franck HERVY, Jean-Pierre JOUTARD, Julie LAERNOES, Philippe LE CORRE, Florian LE TEUFF, Yvon LERAT, Pascal MARTIN, Rémy NICOLEAU, Barbara NOURRY, Nicolas OUDAERT, Céline PAILLARD, Stéphanie PAITIER, Jean-Claude PELLETEUR, Eric PROVOST, Jean-François RICARD, Johanna ROLLAND, David SAMZUN, Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Jean-Louis THAUVIN, Claire TRAMIER.

Absents et représentés (1) : Valérie OPPELT donne pouvoir à Fabrice ROUSSEL.

Compte tenu de la [loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021](#) et du [décret n° 2021-699 du 1er juin 2021](#) modifié, les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont nouveau en vigueur : le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent.

Délibération

Réunion du comité syndical du 3 décembre 2021 Délibération n°2021-20

Arrêt de la liste des dépenses pouvant être payées sans ordonnancement préalable ou avant service fait

La Vice-présidente expose,

Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique précise les aménagements possibles de la procédure normale d'une dépense publique. Cette procédure peut se dérouler selon un mode simplifié grâce à deux aménagements fixés par arrêté en date du 17 février 2015 :

1. Les dépenses qui peuvent être payées sans ordonnancement ou sans ordonnancement préalable
2. Les dépenses qui peuvent être payées avant service fait.

L'article 32 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) fixe comme principe que les dépenses des organismes soumis à la comptabilité publique sont payées après que l'ordonnateur de l'organisme en a donné l'ordre à son comptable assignataire.

Ce même article prévoit toutefois une exception à cette règle, certaines dépenses pouvant, « eu égard à leur nature ou à leur montant, selon les besoins propres à chaque catégorie de personnes morales, être payées sans ordonnancement ou avec ordonnancement sans que celui-ci soit préalable au paiement ». Le ministre chargé du budget est chargé d'arrêter la liste de ces dépenses.

L'article 3 de l'arrêté du 16 février 2015 fixe les dépenses qui peuvent être exécutées sans mandatement préalable et payées par prélèvement :

- Les remboursements d'emprunts
- Le remboursement de ligne de trésorerie
- Les abonnements et consommation de carburant ainsi que les péages routiers
- Les abonnements et consommation d'eau
- Les abonnements et consommation d'électricité
- Les abonnements et consommation de téléphone fixe, de téléphone mobile et d'internet et par assimilation les abonnements et consommation de services informatiques en nuage (cloud)

L'article 7 de l'arrêté du 16 février 2015 fixe la liste des dépenses qui peuvent être payées avant service fait comme les avances (marchés publics, frais de déplacements...) et une liste de dépenses payables avant « service fait » :

En premier lieu, il reprend les dépenses figurant dans l'instruction DGCP n° 05-003-M0 du 24 janvier 2005 relative au paiement à la commande par les collectivités locales et leurs établissements publics :

- les abonnements à des revues et périodiques ;
- les achats d'ouvrages et de publications ;
- les fournitures d'accès à internet et abonnements téléphoniques ;
- les droits d'inscription à des colloques, formations et événements assimilés ;
- les acquisitions de logiciels ;
- les acquisitions de chèques-vacances, chèque déjeuner et autres titres spéciaux de paiement ;
- les prestations de voyage ;
- les frais d'affranchissement postal

Délibération

Réunion du comité syndical du 3 décembre 2021

Délibération n°2021-20

Arrêt de la liste des dépenses pouvant être payées sans ordonnancement préalable ou avant service fait

- les fournitures auprès de prestataires étrangers lorsque le contrat le prévoit. S'agissant des fournitures d'accès à internet et abonnements téléphoniques, peuvent être assimilés à ce type de dépense certains services associés, tels que les abonnements et consommations de services informatiques en nuage « cloud ».

L'article 7 ajoute à ces dépenses qui figurent dans l'arrêté du 30 décembre 2013 applicable aux dépenses de l'Etat dont les locations mobilières.

Pour le Pôle Métropolitain, les dépenses concernées sont celles relatives à la fourniture d'accès internet et de téléphonie mobile, la fourniture d'électricité, les cartes de recharge des véhicules électriques Zoé « Ouest Charge », les loyers des locaux du Pôle, les abonnements aux revues et aux logiciels accessible par le cloud (suite Adobe...).

Il appartient à l'ordonnateur, et donc au comité syndical, d'arrêter la liste des dépenses qui peuvent être payées sans ordonnancement préalable et/ou avant service fait. Pour le Pôle métropolitain, est proposé de retenir les dépenses suivantes :

1. Les abonnements et consommations de carburants
2. Les abonnements et consommations d'électricité
3. Les abonnements et consommations de téléphone fixe, de téléphone mobile et d'internet
4. Les frais d'affranchissement et autres prestations de services relatives au courrier
5. Les locations immobilières

Le comité syndical, dûment convoqué, :

- Arrête la liste des dépenses qui peuvent être payées sans ordonnancement préalable et ou avant service fait tel que précisé ci-dessus.
- Autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE

POUR (24) :

Bertrand AFFILE, Marie-Annick BENATRE, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Aziliz GOUEZ, Jean-Sébastien GUITTON, Sylvain LEFEUVRE, Jean-Jacques LUMEAU, Catherine LUNGART, Michel MEZARD, Hervé NEAU, Valérie OPPELT, François OUVRARD, Pascal PRAS, Tristan RIOM, Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, Rita SCHLADT, Franckie TRICHET, Bruno VEYRAND.

CONTRE (0)

ABSTENTION (0)

Nantes, le 3 décembre 2021



Johanna ROLLAND
Présidente du pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : POLE METROPOLITAIN NANTES ST NAZAIRE

Utilisateur : MOULINIE Claire

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	2021_20_DEL_CS
Date de la décision :	2021-12-03 00:00:00+01
Objet :	Délibération 2021-20 du comité syndical du 3 décembre 2021 : Arrêt de la liste des dépenses pouvant être payées sans ordonnancement préalable ou avant service fait
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.3.6 - Autres
Identifiant unique :	044-200035335-20211203-2021_20_DEL_CS-D
	E
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-200035335-20211203-2021_20_DEL_CS-DE-1-1_0.xml	text/xml	1039
Nom original :		
2021 12 03 CS Délib 2021_20 Liste des depenses signé.pdf	application/pdf	932810
Nom métier :		
99_DE-044-200035335-20211203-2021_20_DEL_CS-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	932810

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 décembre 2021 à 14h44min08s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 décembre 2021 à 14h44min08s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 décembre 2021 à 14h45min50s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 décembre 2021 à 14h46min05s	Reçu par le MI le 2021-12-17

Délibération

Réunion du comité syndical du 3 décembre 2021 Délibération n°2021-21

Avis sur la modification simplifiée n°1 du SCOT du Pays de Retz

PD Date de la convocation : 26 novembre 2021

Nombre de membres du Comité Syndical : 56

Nombre de Conseillers en exercice : 56

Présidente de séance : Aziliz GOUEZ

Secrétaire de séance : Jean-Jacques LUMEAU

Présents (23) : Bertrand AFFILE, Marie-Annick BENATRE, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Aziliz GOUEZ, Jean-Sébastien GUITTON, Sylvain LEFEUVRE, Jean-Jacques LUMEAU, Catherine LUNGART, Michel MEZARD, Hervé NEAU, François OUVRARD, Pascal PRAS, Tristan RIOM, Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, Rita SCHLADT, Franckie TRICHET, Bruno VEYRAND.

Absents et excusés (32) : Rodolphe AMAILLAND, Bassem ASSEH, Claude AUFORT, Laure BESLIER, Erwan BOUVAIS, Yan COURIO, Gwenola FRANCO, Jacques GARREAU, Céline GIRARD-RAFFIN, Michel GUILLARD, Jean-Yves HENRY, Franck HERVY, Jean-Pierre JOUTARD, Julie LAERNOES, Philippe LE CORRE, Florian LE TEUFF, Yvon LERAT, Pascal MARTIN, Rémy NICOLEAU, Barbara NOURRY, Nicolas OUDAERT, Céline PAILLARD, Stéphanie PAITIER, Jean-Claude PELLETEUR, Eric PROVOST, Jean-François RICARD, Johanna ROLLAND, David SAMZUN, Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Jean-Louis THAUVIN, Claire TRAMIER.

Absents et représentés (1) : Valérie OPPELT donne pouvoir à Fabrice ROUSSEL.

Compte tenu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 et du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié, les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont nouveau en vigueur : le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent.

Délibération

Réunion du comité syndical du 3 décembre 2021 Délibération n°2021-21

Avis sur la modification simplifiée n°1 du SCOT du Pays de Retz

La Vice-présidente expose,

Conformément aux dispositions des articles L 143-33 et L 132-8 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée de SCOT est transmis pour avis aux établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes.

A ce titre, le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire a reçu le 11 octobre 2021, la notification du projet de modification simplifiée n°1 du SCOT du Pays de Retz portant sur la prise en compte de la loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 renforçant les compétences des SCOT en matière d'application de la loi Littoral. Ces derniers doivent désormais déterminer les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L.121-8 du code de l'urbanisme, et en définir la localisation. Pour permettre aux SCOT de mettre en oeuvre rapidement cette mesure, la loi ELAN autorise le recours à une procédure de modification simplifiée.

Le SCOT du Pays de Retz répond déjà partiellement aux exigences de la loi ELAN en matière d'application de la loi Littoral.

Le projet de modification simplifiée vise à définir et localiser les autres secteurs déjà urbanisés (SDU), qui, hors espaces proches du rivage, peuvent se densifier sans extension par des opérations de logements ou de services publics, et à supprimer la notion de hameau nouveau intégré à l'environnement.

16 communes sont concernées par les dispositions relatives au littoral : Corsept, St-Brevin-les-pins, Paimboeuf, St-Viaud, Frossay, St-Michel-Chef-Chef, La Plaine-sur-Mer, Préfailles, Pornic, La Bernerie-en-Retz, Les Moutiers-en-Retz, Villeneuve-en-Retz (ex. com. Bourgneuf-en-Retz), St Mars-de-Coutais, St Lumine-de-Coutais, St Philbert-de-Grand Lieu, La Chevrolière.

Considérant que les agglomérations répondent à la définition des centralités urbaines du SCOT actuel, il n'est pas apporté de compléments dans le présent projet de modification simplifiée.

Considérant que les villages répondent à la définition des villages du SCOT actuel, il n'est pas apporté de compléments substantiel dans le présent projet de modification simplifiée, néanmoins il est précisé la distinction entre les villages relevant de la Loi littoral et les autres villages du SCOT.

Afin de définir et localiser les secteurs déjà urbanisés (SDU), une méthodologie de critérisation a été mise en place (50m entre les bâtiments, minimum de 30 bâtis, minimum de 20 logements, densité de l'entité bâtie, morphologie urbaine, localisation par rapport aux Espaces Proches du Rivage (EPR), présence d'un siège d'exploitation, risque d'inondabilité lié à l'élévation du niveau de la mer, zones naturelles d'intérêt regroupant les contraintes réglementaires environnementales, distance par rapport à une centralité, présence de liaisons douces, présence d'un transport en commun, type d'assainissement). Une définition est donc proposée dans le SCOT.

Au total 36 secteurs déjà urbanisés (SDU) ont été retenus sur les 115 secteurs analysés. Une évaluation environnementale a été menée sur chaque secteur permettant de définir si nécessaire les mesures Eviter-Réduire-Compenser. Les orientations qui s'appliquent aux SDU sont ceux qui étaient définis pour les hameaux du SCOT.

Le projet de modification simplifiée n°1 du SCOT du Pays de Retz n'appelle pas de commentaire particulier de la part du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire.

Délibération

Réunion du comité syndical du 3 décembre 2021 Délibération n°2021-21

Avis sur la modification simplifiée n°1 du SCOT du Pays de Retz

Le comité, dûment convoqué, délibère et :

- Emet un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du SCOT du Pays de Retz.
- Autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE

POUR (24) :

Bertrand AFFILE, Marie-Annick BENATRE, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Aziliz GOUEZ, Jean-Sébastien GUITTON, Sylvain LEFEUVRE, Jean-Jacques LUMEAU, Catherine LUNGART, Michel MEZARD, Hervé NEAU, Valérie OPPELT, François OUVRARD, Pascal PRAS, Tristan RIOM, Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, Rita SCHLADT, Franckie TRICHET, Bruno VEYRAND.

CONTRE (0)

ABSTENTION (0)

Nantes, le 3 décembre 2021



Johanna ROLLAND
Présidente du pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : POLE METROPOLITAIN NANTES ST NAZAIRE

Utilisateur : MOULINIE Claire

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	2021_21_DEL_CS
Date de la décision :	2021-12-03 00:00:00+01
Objet :	Délibération 2021-21 du comité syndical du 3 décembre 2021 : avis sur la modification simplifiée n°1 du SCOT du Pays de Retz
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.1.8 - Autres
Identifiant unique :	044-200035335-20211203-2021_21_DEL_CS-DE E
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-200035335-20211203-2021_21_DEL_CS-DE-1-1_0.xml	text/xml	999
Nom original :		
2021 12 03 CS Délib 2021_21 avis MS1 SCOT Pays de Retz signé.pdf	application/pdf	723845
Nom métier :		
99_DE-044-200035335-20211203-2021_21_DEL_CS-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	723845

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 décembre 2021 à 14h45min23s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 décembre 2021 à 14h45min25s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 décembre 2021 à 14h46min32s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 décembre 2021 à 15h05min37s	Reçu par le MI le 2021-12-17

Délibération

Réunion du comité syndical du 3 décembre 2021 Délibération n°2021-22

Désignations diverses

Date de la convocation : 26 novembre 2021

Nombre de membres du Comité Syndical : 56

Nombre de Conseillers en exercice : 56

Présidente de séance : Aziliz GOUEZ

Secrétaire de séance : Jean-Jacques LUMEAU

Présents (23) : Bertrand AFFILE, Marie-Annick BENATRE, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Aziliz GOUEZ, Jean-Sébastien GUITTON, Sylvain LEFEUVRE, Jean-Jacques LUMEAU, Catherine LUNGART, Michel MEZARD, Hervé NEAU, François OUVRARD, Pascal PRAS, Tristan RIOM, Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, Rita SCHLADT, Franckie TRICHET, Bruno VEYRAND.

Absents et excusés (32) : Rodolphe AMAILLAND, Bassem ASSEH, Claude AUFORT, Laure BESLIER, Erwan BOUVAIS, Yan COURIO, Gwenola FRANCO, Jacques GARREAU, Céline GIRARD-RAFFIN, Michel GUILLARD, Jean-Yves HENRY, Franck HERVY, Jean-Pierre JOUTARD, Julie LAERNOES, Philippe LE CORRE, Florian LE TEUFF, Yvon LERAT, Pascal MARTIN, Rémy NICOLEAU, Barbara NOURRY, Nicolas OUDAERT, Céline PAILLARD, Stéphanie PAITIER, Jean-Claude PELLETEUR, Eric PROVOST, Jean-François RICARD, Johanna ROLLAND, David SAMZUN, Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Jean-Louis THAUVIN, Claire TRAMIER.

Absents et représentés (1) : Valérie OPPELT donne pouvoir à Fabrice ROUSSEL.

Compte tenu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 et du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié, les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont nouveau en vigueur : le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent.

Délibération

Réunion du comité syndical du 3 décembre 2021 Délibération n°2021-22

Désignations diverses

La Vice-présidente expose,

Par délibération en date du 8 octobre 2021, le conseil métropolitain de Nantes Métropole a décidé de remplacer Mme Delphine Bonamy en tant que représentante de Nantes Métropole au sein du Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire par Monsieur Tristan Riom.

Mme Bonamy avait été désignée, le 15 octobre 2020, lors de l'installation membre de l'atelier permanent au titre de Nantes Métropole. Il convient donc de la remplacer.

L'Agence d'Urbanisme de la Région Nazairienne procède à une révision des statuts qui la conduise à revoir la répartition des ses 29 administrateurs de l'assemblée générale et le nombre de postes au conseil d'administration. Le pôle métropolitain disposait, jusqu'à présent, de deux sièges à l'assemblée générale et au conseil d'administration. Les nouveaux statuts fixent désormais à un siège la représentation du pôle. Par délibération en date du 15 octobre 2020, le comité syndical avait désigné M. Michel Mézard, 9^{ème} Vice-Président et M. Nicolas Oudaert, 10^{ème} Vice-Président comme représentants du Pôle. Il convient de désigner le représentant unique du Pôle à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'ADDRN.

Le comité syndical, dûment convoqué, délibère :

- Décide à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret pour les désignations.
- Désigne Monsieur Tristan Riom comme représentant de Nantes Métropole au sein de l'atelier permanent en remplacement de Madame Delphine Bonamy.
- Désigne, au scrutin uninominal, Monsieur Michel Mézard comme représentant du Pôle dans les instances de l'ADDRN.
- Autorise les représentants ainsi désignés à accepter toutes fonctions qui pourraient leurs être confiées au sein desdits organismes ou groupes de travail.
- Autorise Mme la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A L'UNANIMITE

POUR (24) :

Bertrand AFFILE, Marie-Annick BENATRE, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Aziliz GOUEZ, Jean-Sébastien GUITTON, Sylvain LEFEUVRE, Jean-Jacques LUMEAU, Catherine LUNGART, Michel MEZARD, Hervé NEAU, Valérie OPPELT, François OUVRARD, Pascal PRAS, Tristan RIOM, Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, Rita SCHLADT, Franckie TRICHET, Bruno VEYRAND.

CONTRE (0)

ABSTENTION (0)

Nantes, le 3 décembre 2021



Johanna ROLLAND
Présidente du pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : POLE METROPOLITAIN NANTES ST NAZAIRE

Utilisateur : MOULINIE Claire

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	2021_22_DEL_CS
Date de la décision :	2021-12-03 00:00:00+01
Objet :	Délibération 2021-22 du comité syndical du 3 décembre 2021 : désignations diverses
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.3 - Designation de représentants
Identifiant unique :	044-200035335-20211203-2021_22_DEL_CS-D E
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-200035335-20211203-2021_22_DEL_CS-DE-1-1_0.xml	text/xml	912
Nom original :		
2021 12 03 CS Délib 2021_22 Designations diverses signé.pdf	application/pdf	874054
Nom métier :		
99_DE-044-200035335-20211203-2021_22_DEL_CS-DE-1-1 _1.pdf	application/pdf	874054

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 décembre 2021 à 15h46min56s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 décembre 2021 à 15h46min57s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 décembre 2021 à 15h46min59s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 décembre 2021 à 15h47min09s	Reçu par le MI le 2021-12-17

Délibération

Réunion du comité syndical du 3 décembre 2021 Délibération n°2021-23

Approbation des conventions pluriannuelles d'objectifs 2022- 2026 conclues avec Auran et l'Adrn

Date de la convocation : 26 novembre 2021

Nombre de membres du Comité Syndical : 56

Nombre de Conseillers en exercice : 56

Présidente de séance : Aziliz GOUEZ

Secrétaire de séance : Jean-Jacques LUMEAU

Présents (23) : Bertrand AFFILE, Marie-Annick BENATRE, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Aziliz GOUEZ, Jean-Sébastien GUITTON, Sylvain LEFEUVRE, Jean-Jacques LUMEAU, Catherine LUNGART, Michel MEZARD, Hervé NEAU, François OUVRARD, Pascal PRAS, Tristan RIOM, Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, Rita SCHLADT, Franckie TRICHET, Bruno VEYRAND.

Absents et excusés (32) : Rodolphe AMAILLAND, Bassem ASSEH, Claude AUFORT, Laure BESLIER, Erwan BOUVAIS, Yan COURIO, Gwenola FRANCO, Jacques GARREAU, Céline GIRARD-RAFFIN, Michel GUILLARD, Jean-Yves HENRY, Franck HERVY, Jean-Pierre JOUTARD, Julie LAERNOES, Philippe LE CORRE, Florian LE TEUFF, Yvon LERAT, Pascal MARTIN, Rémy NICOLEAU, Barbara NOURRY, Nicolas OUDAERT, Céline PAILLARD, Stéphanie PAITIER, Jean-Claude PELLETEUR, Eric PROVOST, Jean-François RICARD, Johanna ROLLAND, David SAMZUN, Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Jean-Louis THAUVIN, Claire TRAMIER.

Absents et représentés (1) : Valérie OPPELT donne pouvoir à Fabrice ROUSSEL.

Compte tenu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 et du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié, les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont nouveau en vigueur : le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent.

Délibération

Réunion du comité syndical du 3 décembre 2021 Délibération n°2021-23

Approbation des conventions pluriannuelles d'objectifs 2022- 2026 conclues avec Auran et l'Adrn

La Vice-présidente expose,

Le pôle métropolitain a conclu des conventions pluriannuelles d'objectifs avec l'Auran et l'Adrn pour la période 2018-2021. Ces conventions précisaient les conditions dans lesquelles, le pôle apporte son soutien aux études menées par les deux Agences telles que définies dans leurs programmes partenariaux de travail annuels. Ces conventions ont été approuvées par la délibération n°2017-24 du comité syndical du 27 décembre 2017.

Il convient désormais de renouveler ces conventions pluriannuelles d'objectifs pour une durée de 5 ans pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 ; soit le terme du mandat en cours.

Conformément aux dispositions de l'article L 132-6 du code de l'urbanisme, les agences d'urbanisme ont notamment pour missions :

« Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'Etat et les établissements publics ou d'autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire des organismes de réflexion, et d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés agences d'urbanisme.

Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

- 1° De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;*
- 2° De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;*
- 3° De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;*
- 4° De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;*
- 5° D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines ;*
- 6° De contribuer à la mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier prévus au III de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;*
- 7° D'apporter ponctuellement une ingénierie, dans le cadre d'un contrat de projet partenarial d'aménagement ou d'une convention d'opération de revitalisation de territoire, dans les territoires qui sont situés à proximité de leur périmètre d'action.*

Elles peuvent prendre la forme d'association ou de groupement d'intérêt public. Ces derniers sont soumis au chapitre II de la [loi n° 2011-525 du 17 mai 2011](#) de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.

Un commissaire du Gouvernement est nommé auprès du groupement lorsque la part de la participation de l'Etat excède un montant déterminé par décret en Conseil d'Etat

Délibération

Réunion du comité syndical du 3 décembre 2021 Délibération n°2021-23

Approbation des conventions pluriannuelles d'objectifs 2022- 2026 conclues avec Auran et l'Adrn

Considérant qu'il est de l'intérêt du pôle métropolitain de poursuivre l'adhésion aux deux agences d'urbanisme et de participer au financement de leurs programmes partenariaux respectifs notamment pour les missions de suivi des évolutions urbaines et de l'observation territoriale, de participation à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification (SRADDET, Scot, PLUi et PLU, PLH...), de contribution à l'élaboration du projet territorial du pôle et à la mise en œuvre de son plan d'actions 2022-2026, de diffusion des outils du développement territorial durable. Les deux conventions précisent les droits et obligations de chaque partie.

Le comité, dûment convoqué, délibère et :

- Approuve les termes des conventions pluriannuelles d'objectifs 2022-2026 avec l'Auran d'une part et l'Adrn d'autre part.
- Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer chacune de ces conventions.
- Autorise Madame la Présidente et Monsieur le 1^{ER} Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A L'UNANIMITE

POUR (23) :

Bertrand AFFILE, Marie-Annick BENATRE, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Aziliz GOUEZ, Jean-Sébastien GUITTON, Sylvain LEFEUVRE, Jean-Jacques LUMEAU, Catherine LUNGART, Michel MEZARD, Hervé NEAU, Valérie OPPELT, François OUVRARD, Tristan RIOM, Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, Rita SCHLADT, Franckie TRICHET, Bruno VEYRAND.

CONTRE (0)

ABSTENTION (0)

Pascal PRAS ne prend pas part au vote

Nantes, le 3 décembre 2021



Johanna ROLLAND
Présidente du pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : POLE METROPOLITAIN NANTES ST NAZAIRE

Utilisateur : MOULINIE Claire

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	2021_23_DEL_CS
Date de la décision :	2021-12-03 00:00:00+01
Objet :	Délibération 2021-23 du comité syndical du 3 décembre 2021 : Approbation des conventions pluriannuelles d'objectifs 2022– 2026 conclues avec Auran et l'Addrn
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.3.1 - Délibérations autorisant la signature
Identifiant unique :	044-200035335-20211203-2021_23_DEL_CS-D
	E
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-200035335-20211203-2021_23_DEL_CS-DE-1-1_0.xml	text/xml	1296
Nom original :		
2021 12 03 CS Délib 2021_23 Conventions Auran Addr signé.pdf	application/pdf	1004208
Nom métier :		
99_DE-044-200035335-20211203-2021_23_DEL_CS-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1004208
Nom original :		
2021_ProjetConvention_22-26_ADDRN.pdf	application/pdf	333526
Nom métier :		
73_CO-044-200035335-20211203-2021_23_DEL_CS-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	333526
Nom original :		
2021_ProjetConvention_22-26_AURAN.pdf	application/pdf	330224
Nom métier :		

73_CO-044-200035335-20211203-2021_23_DEL_CS-DE-1-1 _3.pdf	application/pdf	330224

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	Posté	17 décembre 2021 à 15h49min32s	Dépôt initial
	En attente de transmission	17 décembre 2021 à 15h49min35s	Accepté par le TdT : validation OK
	Transmis	17 décembre 2021 à 15h50min15s	Transmis au MI
	Acquittement reçu	17 décembre 2021 à 15h50min22s	Reçu par le MI le 2021-12-17

Délibération

Réunion du comité syndical du 3 décembre 2021 Délibération n°2021-24

Approbation de la convention de mise à disposition de service entre la CARENE et le Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire.

Date de la convocation : 26 novembre 2021

Nombre de membres du Comité Syndical : 56

Nombre de Conseillers en exercice : 56

Présidente de séance : Aziliz GOUEZ

Secrétaire de séance : Jean-Jacques LUMEAU

Présents (23) : Bertrand AFFILE, Marie-Annick BENATRE, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Aziliz GOUEZ, Jean-Sébastien GUITTON, Sylvain LEFEUVRE, Jean-Jacques LUMEAU, Catherine LUNGART, Michel MEZARD, Hervé NEAU, François OUVRARD, Pascal PRAS, Tristan RIOM, Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, Rita SCHLADT, Franckie TRICHET, Bruno VEYRAND.

Absents et excusés (32) : Rodolphe AMAILLAND, Bassem ASSEH, Claude AUFORT, Laure BESLIER, Erwan BOUVAIS, Yan COURIO, Gwenola FRANCO, Jacques GARREAU, Céline GIRARD-RAFFIN, Michel GUILLARD, Jean-Yves HENRY, Franck HERVY, Jean-Pierre JOUTARD, Julie LAERNOES, Philippe LE CORRE, Florian LE TEUFF, Yvon LERAT, Pascal MARTIN, Rémy NICOLEAU, Barbara NOURRY, Nicolas OUDAERT, Céline PAILLARD, Stéphanie PAITIER, Jean-Claude PELLETEUR, Eric PROVOST, Jean-François RICARD, Johanna ROLLAND, David SAMZUN, Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Jean-Louis THAUVIN, Claire TRAMIER.

Absents et représentés (1) : Valérie OPPELT donne pouvoir à Fabrice ROUSSEL.

Compte tenu de la [loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021](#) et du [décret n° 2021-699 du 1er juin 2021](#) modifié, les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont nouveau en vigueur : le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent.

Délibération

Réunion du comité syndical du 3 décembre 2021 Délibération n°2021-24

Approbation de la convention de mise à disposition de service entre la CARENE et le Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire.

La Vice-présidente expose,

Lors de la création du Syndicat Mixte du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire en juin 2003, dans un souci d'efficacité et pour éviter la création d'une structure administrative supplémentaire, il a été confié à la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne la responsabilité de l'animation du processus d'élaboration du Scot de la métropole Nantes Saint-Nazaire.

Ce partenariat a été formalisé depuis 2003 par la signature de trois conventions successives.

La convention en cours s'achève le 31 décembre 2021 et doit donc être renouvelée. Aux termes de cette convention, et conformément à l'article L.5721-9 du Code général des collectivités territoriales, la CARENE met à la disposition du syndicat mixte une équipe composée d'un directeur/directrice et de trois postes de directeurs/directrices de projet de mission ainsi que des moyens humains ponctuels en matière de finances, de ressources humaines, de marchés publics et archives.

Dès lors, la convention de mise à disposition qui doit être aujourd'hui renouvelée présente un réel intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services dans la mesure où, d'une part, elle s'avère nécessaire à l'exercice des compétences du pôle métropolitain et, d'autre part, elle permet d'éviter les doublons en moyens et en personnels entre le pôle et ses membres.

Il est proposé que cette convention prenne effet au 1er janvier 2022 pour une durée de 5 ans, soit une échéance au 31 décembre 2026 avec la possibilité de la prolonger d'un an. Le projet de convention a par ailleurs été présenté au Comité Technique de la CARENE le 23 septembre 2021 et a recueilli un avis favorable à l'unanimité.

Le comité, dûment convoqué, délibère et :

- Approuve les termes de la convention 2022-2026 de mise à disposition de service annexée à la présente délibération.
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de service avec la CARENE.
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à accomplir toute formalité liée à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE

POUR (24) :

Bertrand AFFILE, Marie-Annick BENATRE, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Aziliz GOUEZ, Jean-Sébastien GUITTON, Sylvain LEFEUVRE, Jean-Jacques LUMEAU, Catherine LUNGART, Michel MEZARD, Hervé NEAU, Valérie OPPELT, François OUVRARD, Pascal PRAS, Tristan RIOM, Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, Rita SCHLADT, Franckie TRICHET, Bruno VEYRAND.

CONTRE (0)

ABSTENTION (0)

Nantes, le 3 décembre 2021



Johanna ROLLAND
Présidente du pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : POLE METROPOLITAIN NANTES ST NAZAIRE

Utilisateur : MOULINIE Claire

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	2021_24_DEL_CS
Date de la décision :	2021-12-03 00:00:00+01
Objet :	Délibération 2021-24 du comité syndical du 3 décembre 2021 : Approbation de la convention de mise à disposition de service entre la CARENE et le Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire.
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1.8 - Autres délibérations générales (temps de travail, frais de déplacement, action sociale,,)
Identifiant unique :	044-200035335-20211203-2021_24_DEL_CS-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-200035335-20211203-2021_24_DEL_CS-DE-1-1_0.xml	text/xml	1192
Nom original :		
2021 12 03 CS Délib 2021_24 Convention Carene signé.pdf	application/pdf	932816
Nom métier :		
99_DE-044-200035335-20211203-2021_24_DEL_CS-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	932816
Nom original :		
2021_ProjetConvention_22-26_CARENE.pdf	application/pdf	316046
Nom métier :		
73_CO-044-200035335-20211203-2021_24_DEL_CS-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	316046

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	<i>Posté</i>	<i>17 décembre 2021 à 15h51min01s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>17 décembre 2021 à 15h51min02s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>17 décembre 2021 à 15h51min16s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>17 décembre 2021 à 15h51min23s</i>	<i>Reçu par le MI le 2021-12-17</i>

Compte rendu

Réunion du Comité syndical du 3 décembre 2021

Date de la convocation : 26 novembre 2021

Nombre de membres du Comité Syndical : 56

Nombre de Conseillers en exercice : 56

Présidente de séance : Aziliz GOUEZ

Secrétaire de séance : Jean-Jacques LUMEAU

Présents (23) : Bertrand AFFILE, Marie-Annick BENATRE, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Aziliz GOUEZ, Jean-Sébastien GUITTON, Sylvain LEFEUVRE, Jean-Jacques LUMEAU, Catherine LUNGART, Michel MEZARD, Hervé NEAU, François OUVRARD, Pascal PRAS, Tristan RIOM, Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, Rita SCHLADT, Franckie TRICHET, Bruno VEYRAND.

Absents et excusés (32) : Rodolphe AMAILLAND, Bassem ASSEH, Claude AUFORT, Laure BESLIER, Erwan BOUVAIS, Yan COURIO, Gwenola FRANCO, Jacques GARREAU, Céline GIRARD-RAFFIN, Michel GUILLARD, Jean-Yves HENRY, Franck HERVY, Jean-Pierre JOUTARD, Julie LAERNOES, Philippe LE CORRE, Florian LE TEUFF, Yvon LERAT, Pascal MARTIN, Rémy NICOLEAU, Barbara NOURRY, Nicolas OUDAERT, Céline PAILLARD, Stéphanie PAITIER, Jean-Claude PELLETEUR, Eric PROVOST, Jean-François RICARD, Johanna ROLLAND, David SAMZUN, Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Jean-Louis THAUVIN, Claire TRAMIER.

Absents et représentés (1) : Valérie OPPELT donne pouvoir à Fabrice ROUSSEL.

Toute correspondance doit être adressée à :
Madame la Présidente du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire
2, cours du Champ-de-Mars 44 923 Nantes cedex 9
www.nantessaintnazaire.fr

Compte rendu

Réunion du Comité syndical du 3 décembre 2021

Aziliz GOUÉZ

Bonjour à tous, je vais commencer par faire un bref rappel du cadre de cette réunion. Vous vous souvenez peut-être que la simplification de la gouvernance du Pôle Métropolitain, à laquelle nous avons procédé en début de mandat, permet aux membres élus de l'atelier permanent de tenir le type de Comité syndical qui nous réunit aujourd'hui, sans que ne soit mobilisé à chaque fois l'exécutif du Pôle Métropolitain. C'est pourquoi je vous prie de bien vouloir excuser l'absence de la Présidente du Pôle Métropolitain (Johanna ROLLAND), ainsi que des vice-Présidents (David SAMZUN, Yvon LERAT et Rémy NICOLEAU). En revanche, je salue la présence de la Présidente du Pays de Blain, Madame Rita SCHLADT.

Lors du Comité syndical du 2 juillet dernier, nous avons convenu que l'atelier permanent des élus du Pôle Métropolitain se tiendrait aujourd'hui. Je rappelle que cet atelier permanent est le lieu où nous mettons au débat toutes les grandes questions relatives au modèle de développement de notre grand territoire. Cela va de questions qui touchent à l'accueil des populations à la question du logement, qui est une question brûlante et très largement devant vous, jusqu'à la façon dont nous nous organisons ensemble pour faire face aux conséquences du dérèglement climatique. Nous aurons pleinement le temps de déployer ces discussions au long de l'année 2022, sans éviter les sujets difficiles, sur lesquels nous pourrions parfois avoir des divergences de point de vue ; ceci avant d'entrer dans le dur du processus réglementaire qui s'engagera l'année suivante, avec la révision du SCoT à proprement parler.

C'est tout l'intérêt de cet atelier permanent que d'être un lieu de construction de notre stratégie collective. C'est un lieu de discussions ouvertes et de déchiffrement des grands sujets qui sont au cœur de la vie de nos territoires, avant que ces sujets ne soient présentés pour arbitrage et décision en Bureau et en Comité. Aujourd'hui, nous ne sommes pas dans cette configuration, où les débats de l'atelier viennent nourrir les décisions du Comité syndical. En effet, nous allons commencer par un Comité syndical qui sera consacré presque entièrement à la vie administrative et juridique du Pôle Métropolitain. Il faut bien que les structures vivent et nous avons des décisions à prendre, notamment pour régler les relations du Pôle Métropolitain avec les structures partenaires, dont Loire-Atlantique Développement et nos deux agences d'urbanisme ; d'où l'adjonction de ce Comité syndical avant l'atelier permanent qui se tiendra à 15 h 00. Bien entendu, les conseillers syndicaux présents, qui se sont déplacés et qui ne sont pas membres de l'atelier permanent, sont invités à rester s'ils le souhaitent, pour participer aux débats.

Cela étant dit et le quorum requis étant réuni, nous pouvons ouvrir la séance.

Désignation du secrétaire de séance

Aziliz GOUÉZ

Je me permets de proposer à Jean-Jacques LUMEAU d'être le secrétaire de séance. Jean-Jacques, en es-tu d'accord ?

Jean-Jacques LUMEAU

Oui.

Compte rendu

Réunion du Comité syndical du 3 décembre 2021

Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 2 juillet 2021

Aziliz GOUEZ

Avez-vous des questions sur ce compte-rendu ?

Vous aurez vu, dans votre dossier, que figuraient les décisions prises par Madame la Présidente en vertu des délégations de compétences que lui a consenties le Comité syndical. La première concernait l'indemnisation de Madame Lola SANSAC qui a effectué, de janvier à juillet, son stage de fin d'étude au Pôle Métropolitain, avec beaucoup d'enthousiasme et d'application. Je me permets de saluer le travail de Lola SANSAC. Je sais que l'équipe du Pôle Métropolitain aurait souhaité qu'elle reste mais elle poursuit ses études.

La seconde concerne la procédure de modification n°1, relative à la loi Littoral. Par décision, Madame la Présidente a déterminé les modalités de mise à disposition au public de ce dossier de modification simplifiée.

Avez-vous des questions sur ces points ?

Information : liste des décisions

Aziliz GOUEZ

Nous allons passer à la première délibération.

Délibérations

I. Délibération 2021-16 : installation de Madame Gwenola FRANCO et de Monsieur Tristan RIOM

Aziliz GOUEZ

Cette première délibération concerne l'installation de deux nouveaux conseillers syndicaux.

Par délibération en date du 22 septembre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres a désigné Madame Gwenola FRANCO pour remplacer Monsieur Vincent PLASSARD sur la liste d'élus délégués au Comité syndical.

Par délibération en date du 8 octobre 2021, le Conseil métropolitain de Nantes Métropole a désigné Monsieur Tristan RIOM, ici présent, pour remplacer Madame Delphine BONAMY sur

Compte rendu

Réunion du Comité syndical du 3 décembre 2021

la liste d'élus délégués au Comité syndical. Je sais que Tristan a d'ores et déjà pris part aux discussions sur le thème de l'énergie.

Nous leur souhaitons la bienvenue. Madame FRANCO est retenue par des obligations professionnelles et n'est pas parmi nous. Il n'y a pas de vote sur cette délibération donc nous prenons acte de leur installation au sein du Comité syndical du Pôle Métropolitain.

II. Délibération 2021-17 : Approbation de l'augmentation de capital de la Société Publique Locale « Loire-Atlantique Développement »

Aziliz GOUÉZ

Le Pôle Métropolitain a été sollicité par courrier, par SPL Loire-Atlantique Développement, pour délibérer avant ce 31 décembre sur l'augmentation de son capital décidée par le Conseil départemental à hauteur de 2 000 000 €. Le Pôle Métropolitain est un actionnaire très minoritaire, puisqu'il dispose d'une seule action de 300 €, mais notre Conseil doit néanmoins, comme tous les autres membres de la SPL, autoriser l'augmentation de capital et renoncer à acquérir une part de ce nouveau capital.

Avez-vous des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?
La délibération est adoptée.

III. Délibération 2021-18 : Décision modificative du budget n°1

Aziliz GOUÉZ

Cette décision modificative est motivée, d'une part par la prise en compte de la clôture du groupement de commandes « Ambition maritime » qui réunissait les villes de Saint-Nazaire et Pornichet, l'agglomération nazairienne et le Pôle Métropolitain. Aujourd'hui, ces collectivités partenaires ont engagé la phase opérationnelle. Les candidatures, pour l'appel à manifestation d'intérêts, sont en cours d'examen. La clôture des marchés subséquents engendre des moins-values en dépenses et en recettes, qu'il convient d'intégrer au budget du Pôle Métropolitain pour en assurer la sincérité.

La deuxième raison de cette décision est motivée par une correction d'imputation de la subvention du Pôle Métropolitain à trois communes du pays de Blain, pour un montant total de 37 500 €. Interrogée en juin dernier, la Trésorerie publique de Nantes avait donné une première imputation en fonctionnement, avant de se raviser en juillet dernier, après notre Comité du 2 juillet, pour finalement indiquer une imputation en section d'investissement, et non de fonctionnement. C'est un point assez technique. En tout cas, cette décision modificative n'a aucune incidence sur les participations de nos collectivités au budget du Pôle Métropolitain.

Compte rendu

Réunion du Comité syndical du 3 décembre 2021

Par ailleurs, il est vous demandé d'autoriser, dans l'attente du vote du BP 2022, le mandatement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des engagements de 2021.

Enfin, cette décision modificative corrige une erreur de 360 € sur l'attribution 2021 du Pôle Métropolitain à l'AURAN lors du vote du BP. Si vous souhaitez des précisions sur l'action « Ambition Maritime » que nous clôturons, qui avait été un axe assez important du prochain mandat...

Stéphane BOIS

Je m'adresse à tous les élus, et notamment aux nouveaux élus de ce mandat, puisque c'est une initiative à laquelle a participé Pascal PRAS au nom du Pôle Métropolitain, qui regroupait les villes de Saint-Nazaire et de Pornichet, et Saint-Nazaire Agglomération dans le cadre d'un groupement de commandes pour définir une stratégie de transformation des 20 kilomètres de façade littorale qui vont de l'estuaire jusqu'à la moitié de la baie de Pornichet-La Baule. Cette stratégie est aujourd'hui intégrée par la Ville de Saint-Nazaire avec une « Ambition maritime et littorale » et s'est transformée en appels à manifestation d'intérêts qui sont en cours : un sur des appels à projets immobiliers (comme le site internet dédié) qui sont en cours d'examen et des places à prendre à « Initiatives Citoyennes », qui sont aussi en cours sur les villes de Saint-Nazaire et Pornichet.

Le budget total de l'opération prévisionnelle était de 972 000 €, avec des subventions venues du Conseil départemental de l'État au travers de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de 329 385 €, dont une participation (dans ces 329 385 €) du Grand Port Maritime et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes Saint-Nazaire. De fait, en solde, cela donnait 278 921 € pour le Pôle Métropolitain et 363 694 € pour les villes de Saint-Nazaire, Pornichet et la CARENE, réunies dans un partage entre ces trois collectivités.

Au final, nous aurons dépensé moins que prévu (848 000 €) et obtenu les mêmes subventions (329 000 €), ce qui fait que le reste à charge définitif pour le Pôle Métropolitain est de 237 000 €. Pour les autres collectivités, il est de 282 000 €. Pour cette année 2021, nous avons prévu au BP la réalisation d'une étude trois des concepteurs qui n'a pas été nécessaire, puisque les appels à manifestation d'intérêts sont partis. Nous avons une dépense d'investissement prévue à hauteur de 90 000 €, pour laquelle nous n'avons réalisé que 15 000 €. De fait, les recettes d'investissement prévues, à hauteur de 84 000 €, seront en réalité de 41 000 €. Ainsi, la décision modificative que vous avez devant vous permet, comme l'a souligné Madame la Présidente, d'ajuster tout cela, d'avoir un budget sincère et de ne pas avoir, au moment des résultats 2021 en juin 2022, de corrections à faire.

Aziliz GOUÉZ

Merci, Stéphane.

Avez-vous des questions sur ce que vient d'exposer Stéphane BOIS ? Des oppositions ? Pascal PRAS a une question.

Pascal PRAS

Je n'ai pas de question mais une remarque à faire : je ne prendrai pas part au vote.

Compte rendu

Réunion du Comité syndical du 3 décembre 2021

Aziliz GOUÉZ

Ni Sylvain LEFEUVRE, ni Pascal PRAS, ni Tristan RIOM, ni moi-même ne prenons part au vote ; Pascal PRAS étant Président de l'AURAN, Sylvain LEFEUVRE et moi-même vice-Présidents de l'Agence d'Urbanisme.

Avez-vous des abstentions ?
Cette délibération est adoptée.

IV. Délibération 2021-19 : Arrêt des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement

Aziliz GOUÉZ

Ce sont des délibérations très techniques et politiques, comme vous le voyez, mais qui sont nécessaires à la vie du Pôle Métropolitain. Afin de faciliter les remboursements des frais d'hébergement des collaborateurs du Pôle Métropolitain et des élus du Pôle Métropolitain en mission, dans des conditions adaptées à la réalité du marché et de la nuitée d'hôtel en fonction de la taille des villes, le Comité syndical du Pôle Métropolitain peut arrêter des montants différents de ceux de la grille précédemment agréée.

Stéphane, à nouveau, veux-tu expliquer de quoi il s'agit ?

Stéphane BOIS

Le taux de base des remboursements des nuitées d'hôtel est à 70 €. L'un de nos EPCI, qui est Saint-Nazaire Agglomération, a déjà pris cette délibération modificative. Elle permet d'ajuster les prix des nuitées d'hôtel en remboursement des agents et/ou des élus qui sont en déplacement à :

- 90 € quand ils sont dans une grande ville (c'est-à-dire supérieure à 200 000 habitants ou des communes de la Métropole du Grand Paris, limitrophes à la ville de Paris) ;
- 110 € quand la nuitée est à Paris (petit-déjeuner inclus).

On vous propose la modulation possible, qui est définie par décret – il faut juste que les collectivités prennent l'avis –, dans des circonstances particulières, les communes ou agglomérations, sièges d'un colloque ou d'une journée nationale, où les prix (même si la ville est inférieure à 200 000 habitants) ont tendance à monter puisque la demande est plus forte que l'offre. Même en tarifs négociés, c'est arrivé au mois d'août à Saint-Malo aux Rencontres nationales des SCOT, où la nuitée était à 105 €, prix négocié par l'organisateur.

Cela permet de pouvoir rembourser les avances faites par les agents.

Aziliz GOUÉZ

Je précise que l'objet de cette réunion à Saint-Malo était la réunion de la Fédération nationale des SCOT. Ce n'étaient pas des vacances.

Avez-vous des oppositions sur cette délibération ? Des abstentions ?
La délibération est adoptée.

Compte rendu

Réunion du Comité syndical du 3 décembre 2021

V. Délibération 2021-20 : Arrêt de la liste des dépenses pouvant être payées sans ordonnancement préalable ou avant service

Aziliz GOUÉZ

Tout aussi administrative, cette délibération concerne l'arrêt de la liste des dépenses pouvant être payées sans ordonnancement préalable ou avant service. Cette délibération pose que le Comité syndical doit délibérer sur les dépenses dont il autorise le mandatement sans ordonnancement préalable.

Pour le Pôle Métropolitain, cela est nécessaire pour ce qui concerne les contrats de téléphonie mobile, de prélèvement automatique des loyers des nouveaux locaux du Pôle Métropolitain du 2, allée Baco et également pour les cartes de recharge Sydego pour les Zoé de service. Vous trouverez le détail de ces dépenses dans la délibération des dépenses autorisées et limitées par décret.

Avez-vous des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?
La délibération est adoptée.

VI. Délibération 2021-21 : Avis sur la modification simplifiée n°1 du SCOT du Pays de Retz

Aziliz GOUÉZ

Cette délibération concerne diverses désignations. Je vous propose de reporter l'examen de la délibération relative à l'avis sur la modification du SCoT du Pays de Retz en fin de comité, par cohérence, pour que l'on puisse la relier à un autre point qui concerne le Pays de Retz, à savoir l'information relative à la coordination entre nos deux SCoT sur l'élaboration de l'état initial de l'environnement.

VII. Délibération 2021-22 : Désignations diverses

Aziliz GOUÉZ

Il nous reste des désignations à renouveler, qui sont, pour partie, la conséquence de la première délibération que nous venons d'adopter : d'une part, le remplacement de Madame BONAMY par Monsieur RIOM dans l'atelier permanent et, d'autre part, suite à une refonte des statuts de l'ADDRN, qui a réduit le nombre de nos représentants à son Assemblée générale et Conseil d'administration de 2 à 1. Nous devons confirmer l'un de nos deux représentants

Compte rendu

Réunion du Comité syndical du 3 décembre 2021

entre Michel MEZARD, ici présent, et Nicolas OUDAERT pour le Pays de Blain, qui est excusé puisqu'il doit assister à un enterrement dans sa commune du Gâvre. Michel, je comprends que vous en avez discuté et que tu acceptes cette représentation. Merci.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de ne pas procéder au vote par bulletin secret. Avez-vous des remarques ? Des oppositions ? Des abstentions ?
La délibération est donc adoptée.

VIII. Délibération 2021-23 : Approbation des conventions pluriannuelles d'objectifs 2022-2026 conclues avec l'AURAN et l'ADDRN

Aziliz GOUÉZ

Les deux précédentes conventions pluriannuelles avec nos Agences dataient de 2017 et arrivent à échéance au 31 décembre de cette année. Il convient donc de les renouveler. Pour rappel, ces deux Agences nous assistent dans l'évolution du SCoT, comme cela a été le cas pour ce qui concerne la modification de la loi Littoral pour l'ADDRN et du document d'aménagement commercial pour l'AURAN.

La feuille de route du Pôle Métropolitain, qui est en cours d'adoption par nos Conseils communautaires et qui a déjà été approuvée par les Conseils d'Erdre et Gesvres, du Pays de Blain le 3 novembre dernier, et d'Estuaire et Sillon le 9 novembre, nécessitera à nouveau l'expertise de nos Agences pour l'analyse des résultats du SCoT II et pour la révision et le passage au SCoT III, ainsi que pour d'autres sujets (dont le socle Énergie). Pour tous les grands sujets qui nous occupent, nous aurons besoin de l'expertise de nos Agences d'urbanisme. Ces deux nouvelles conventions ont un terme au 31 décembre 2026, soit six mois après le renouvellement des équipes municipales et communautaires.

Avez-vous des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?
La délibération est donc adoptée.

IX. Délibération 2021-24 : Approbation de la convention de mise à disposition de services entre la CARENE et le Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire

Aziliz GOUÉZ

Depuis la création du syndicat mixte du SCoT en juin 2003, les services administratifs du Pôle Métropolitain sont mis à disposition du Pôle Métropolitain par Saint-Nazaire Agglomération. La précédente convention s'achevait le 31 décembre 2021 et a été prolongée d'un an, compte tenu du contexte sanitaire. Comme pour les Agences, cette nouvelle convention aura un terme au 31 décembre 2026.

Compte rendu

Réunion du Comité syndical du 3 décembre 2021

Stéphane, veux-tu dire un mot rapide sur l'organisation des services du Pôle Métropolitain, puisqu'il y a quelques évolutions ?

Stéphane BOIS

Cette convention met à disposition des postes : un poste de Direction et trois postes de direction de projet :

- Claire MOULINIÉ, qui va venir ici pour présenter la prochaine délibération, en charge de la planification stratégique ;
- Laurie-Mai DENOUX, en charge du développement territorial ;
- un futur collaborateur qui arrivera le 3 janvier, en charge de la direction de projets économiques.

Nous sommes en recomposition sur le volet « mobilité ». En charge de la mobilité, nous avons un collaborateur d'Erdre et Gesvres qui était mis à disposition à 0,2 ETP mais, eu égard à la charge au sein de sa Communauté de Communes, il ne peut plus assumer ses fonctions. Nous sommes donc en recherche d'une solution alternative.

Dans la convention de la CARENE que vous avez, figurent aussi tous les services support qu'apporte la CARENE pour la gestion de nos paies, du service « marchés », du service d'ordonnancement comptable, de la gestion du parc informatique, etc. Ce sont tous les services support qui sont assurés par la CARENE et qui sont remboursés à l'année N+1 par le Pôle Métropolitain ; la CARENE faisant l'avance d'une année de fonctionnement, de l'ordre d'environ 300 000 € chaque année.

Aziliz GOUEZ

Avez-vous des oppositions à cette délibération ? Des abstentions ?
La délibération est donc adoptée.

Informations

Groupement de commandes pour l'élaboration des états initiaux de l'environnement des SCOTs des rives nord et sud de l'Estuaire de la Loire, d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un projet de bonne santé environnementale du territoire estuarien, coordonné avec le Pays de Retz (délibération pour lancement consultation en janvier 2022 en Bureau)

Aziliz GOUEZ

Cette délibération est la plus substantielle de ce Comité syndical. Cela paraît technique mais c'est intéressant puisque ce dialogue entre les deux rives de la Loire (nord et sud) est nouveau et touche vraiment à notre vision du territoire et à la cohérence de cette vision.

Compte rendu

Réunion du Comité syndical du 3 décembre 2021

Je vous propose que Claire MOULINIÉ nous détaille l'analyse technique et nous propose une nature d'avis.

Claire MOULINIÉ

Merci. Nous avons reçu pour avis, le 11 octobre dernier, le projet de modification simplifiée du SCoT du Pays de Retz. Il faut savoir que le SCoT du Pays de Retz est entré en révision générale depuis le mois de juin dernier mais il mène une modification de procédure simplifiée pour intégrer notamment les dispositions de la loi Littoral contenues dans la loi Élan, comme nous le faisons de notre côté dans le SCoT Nantes Saint-Nazaire.

Comme le SCoT Nantes Saint-Nazaire, le SCoT du Pays de Retz répond déjà partiellement aux exigences de la loi Élan en matière d'application de la loi Littoral. Néanmoins, il y avait nécessité d'identifier ce que l'on appelle les secteurs déjà urbanisés (ce qui correspond aux hameaux) constructibles au titre de la loi Littoral dans le SCoT. Sur le SCoT du Pays de Retz, 16 communes sont concernées par les dispositions de la loi Littoral. La carte projetée identifie les communes qui sont concernées au titre de leur proximité de l'Estuaire, du littoral évidemment, mais également du lac de Grand-Lieu.

La méthodologie définie par le Pays de Retz, avec lequel on a travaillé et échangé techniquement pendant ces procédures d'élaboration, est sensiblement identique à celle définie dans le cadre du SCoT Nantes Saint-Nazaire, pour identifier les secteurs déjà urbanisés. Sur 115 secteurs analysés, ils en retiennent 36 pour ce projet de modification simplifiée.

On vous propose, pour ce projet pour lequel on est sollicité, d'émettre un avis favorable.

Aziliz GOUEZ

Avez-vous des questions sur ce que vient de présenter Claire MOULINIÉ ?

Sylvain LEFEUVRE

Pour information, quelle taille de hameau a été retenue ? Une trentaine de logements ?

Claire MOULINIÉ

Au minimum 30 bâtis et 20 logements. En fait, il y a déjà de la jurisprudence sur les hameaux constructibles en loi Littoral et le minimum, en jurisprudence, est d'une vingtaine de logements.

Aziliz GOUEZ

Merci. D'autres questions ?

Je me permets d'insister sur ce dialogue régulier qui s'est instauré entre l'équipe de direction du PETR du Pays de Retz, d'une part, et l'équipe du Pôle Métropolitain de l'autre, depuis un an. Vous vous êtes rencontrés à plusieurs reprises. Nous avons déjà pris ensemble un avis coordonné sur le projet « SAGE Estuaire de la Loire » et nous devrions avoir, dès le mois de janvier, une réunion des deux exécutifs. Nous en avons parlé lors de la dernière réunion du contrat de réciprocité avec le Pays de Retz. En effet, les élus de part et d'autre (du nord et du sud) ne se connaissent pas nécessairement.

Compte rendu

Réunion du Comité syndical du 3 décembre 2021

C'est donc une dynamique plutôt intéressante et cette révision quasi simultanée des deux SCoT nous donne vraiment l'opportunité de penser de façon coordonnée l'avenir de l'Estuaire. On sait que c'est un énorme sujet qui touche à l'avenir du Grand Port, dont le modèle économique est très largement assis sur les énergies carbonées. Il y a une question sur l'avenir de la raffinerie et l'on a une centrale de charbon à Cordemais qui est en train de fermer. Ainsi, cette question sur l'avenir du port et de la façon dont on gouverne ensemble l'Estuaire est centrale. On ne peut pas la penser, chacun de son côté, de façon disjointe. Il y a vraiment un enjeu de coordination autour de ces questions qui touchent à l'avenir économique et environnemental de ce territoire. Cela a des conséquences massives en termes d'emplois et de capacité à garder le port comme la porte d'entrée de l'économie mondiale. Tout cela pose question.

Le premier – petit – acte qui démontre la volonté partagée de travailler ensemble est que le PETR et le Pôle Métropolitain ont décidé de se réunir au sein d'un groupement de commandes, pour procéder ensemble à l'élaboration des états initiaux de l'environnement des SCoT des rives nord et sud de l'Estuaire. C'est une procédure obligatoire.

Le deuxième objet de ce groupement de commandes touche à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un projet de bonne santé environnementale du territoire estuarien qui, lui aussi, sera coordonné avec le Pays de Retz.

Je passe la parole à Laurie-Mai DENOUX, qui s'est assise à côté de moi.

Laurie-Mai DENOUX

Je vais donner quelques détails d'un cadre d'intervention qui va se préciser, qui débute, comme l'a dit Aziliz GOUEZ qui l'a présenté. À l'occasion de l'avis à donner sur le « SAGE Estuaire de la Loire », des séances de travail se sont organisées pour pouvoir partager l'avis, ce qui a permis de pointer du doigt un certain nombre de sujets d'intérêts communs avec le PETR du Pays de Retz, et notamment la question environnementale, puisque les écosystèmes estuariens sont interdépendants et ne se limitent pas aux frontières administratives. En déclinant les calendriers réglementaires de révision des SCoT, il se trouve que l'on a une vraie opportunité de pouvoir conduire en commun une partie du volet environnemental.

Il est donc proposé de ne retenir qu'un seul et même bureau d'études pour élaborer les états initiaux de l'environnement des deux SCoT (rives nord et sud) de la Loire et de profiter d'avoir un bureau d'étude commun pour interroger les méthodes d'animation qui nous permettraient de travailler ensemble sur un vrai projet de bonne santé environnementale de l'Estuaire. On a l'exercice réglementaire où chacun aura son état initial de l'environnement, pour lequel c'est plus un effet d'opportunité de se dire : « On prend un seul et même bureau d'étude qui porte le même regard sur les deux rives et qui, de fait, pourra pointer du doigt plus facilement les interdépendances fonctionnelles entre les espaces ». On confie à ce même bureau d'étude, ou ce groupement de bureaux d'étude, le soin de nous suggérer des méthodes de dialogue sur le fond et la forme, avec le Pays de Retz.

Concrètement, une *slide* présente les premiers contours possibles des missions que l'on pourrait leur confier. Un premier champ est l'actualisation de la connaissance de l'état

Compte rendu

Réunion du Comité syndical du 3 décembre 2021

environnemental estuarien. C'est à la fois l'exercice réglementaire mais on peut d'ores et déjà envisager d'aller plus loin en se disant : « On a l'état initial de l'environnement, qui est une photographie au temps T, qui est une obligation à créer, mais on peut aussi essayer de projeter ce qui est en train de se passer, c'est-à-dire l'état futur de l'environnement quoi que l'on fasse ». Cela serait une photographie projetée dans le temps, qui constitue un socle pédagogique et de connaissances partagées, qui permette de pointer les interdépendances et les zones à enjeux un peu précises sur les rives nord et sud de la Loire.

Un deuxième volet d'intervention porterait sur l'identification de pistes d'actions opérationnelles. On entend, que ce soit dans les instances d'ici ou dans les instances au sud, un besoin de compréhension pour savoir quels sont les leviers. Ce n'est pas le tout de se dire que l'environnement se dégrade et que la biodiversité change, mais comment fait-on pour accompagner cela ? Ce serait l'objet de ce deuxième volet d'étude, indépendamment des projets politiques. En effet, dans le cadre de la révision du SCoT, on a l'exercice formel de l'état initial de l'environnement mais on a aussi quelque chose qui s'appelle « l'évaluation environnementale ». Celle-ci précise que : « Si l'on a tel projet, voilà l'impact sur l'état initial de l'environnement » mais c'est quelque chose dont on – collectivement avec le Pays de Retz – considère que cela doit rester chacun chez soi. C'est vraiment un volet d'étude indépendamment du choix du projet politique. Le but est vraiment de comprendre : « Je fais des choix sur l'urbanisation, je ne suis pas en train de dire que je l'ai fait. Par exemple, j'imperméabilise, je consomme de l'espace. Quel impact cela a-t-il sur mon environnement ? ». Ce sont des éléments pédagogiques universels que l'on considère extrêmement importants, en amont de la prise de décision politique et du choix du projet de développement qui devrait être débattu chacun dans son SCoT.

C'est quelque chose qui met vraiment en lumière les volets d'action, qui donne à voir les panoramas possibles d'actions. Cela décrypte aussi un concept – dont vous avez peut-être entendu parler mais qui ne nous semble pas encore très connu – qui sont les « solutions fondées sur la nature ». C'est un concept largement porté au niveau des instances internationales, qui recouvre énormément de choses. Il permet de valoriser les appels à projets nationaux, régionaux, etc. et d'inciter les collectivités à se saisir de ce concept. On propose que l'étude conduite avec le Pays de Retz soit aussi l'occasion de bien cerner ce dont il s'agit et la façon dont cela interroge les politiques publiques locales, et son application possible sur l'Estuaire de la Loire. On identifie également les bonnes pratiques puisqu'il existe des choses qui se font et qui peuvent nous inspirer. On confie aussi au bureau d'étude le soin de les identifier, ainsi que des retours d'expérience qui soient applicables aux territoires. Enfin, toujours, dans la visée « décryptage et partage » d'une vision décryptée, il y a un repérage d'acteurs et de sources de financement à mobiliser pour les leviers d'action identifiés.

Enfin, un troisième volet est plutôt d'animation et d'accompagnement des instances élues, dans l'idée de partager un même niveau de connaissance et de préparer les dimensions environnementales des SCoT de l'Estuaire, de manière coordonnée. Concrètement, ce sont des propositions et – si l'on y vient – de l'animation d'instances élues, croisée avec le PETR du Pays de Retz autour du sujet « Bonne santé environnementale de l'Estuaire de la Loire ». On espère qu'il y aura beaucoup de renseignements et de décisions à prendre, issues du travail d'étude.

Compte rendu

Réunion du Comité syndical du 3 décembre 2021

En termes de calendrier, l'idée est de préciser tout cela et de le travailler. En effet, un Pôle représente beaucoup d'interlocuteurs, mais deux Pôles représentent deux fois plus d'interlocuteurs associés au cadrage. Début janvier, il faut que l'on puisse proposer quelque chose de détaillé sur le contenu, pour lancer à la fois le groupement de commandes et la consultation de marché au premier trimestre 2022.

Aziliz GOUÉZ

Merci, Laurie-Mai.

Je trouve surprenant que ce dialogue débute seulement maintenant, mais il y a certainement de bonnes raisons. Je ne vais pas ouvrir ce débat.

Je vois Jean-Sébastien GUITTON dans la salle et je voulais évidemment préciser que tout cela se ferait en concertation avec le SYLOA.

Jean-Sébastien GUITTON

J'avais prévu de demander la parole. Je trouve cette démarche vraiment très bien, mais on peut en effet s'étonner qu'elle n'ait pas eu lieu avant. En tout cas, c'est bien qu'elle ait lieu. La manière dont c'est abordé est intéressante. C'est sûr, au cœur de l'Estuaire, qu'il y a la Loire. Vous avez parlé du SAGE et l'une des orientations du nouveau SAGE est de veiller à la présence d'une gouvernance de l'Estuaire sur la politique de l'eau. Le SAGE reconnaîtra, dans sa version finale, que le reste des enjeux de gouvernance n'est évidemment pas du ressort du SYLOA, en particulier de la structure porteuse du SAGE que je préside. C'est important qu'il y ait cette vision globale sur l'Estuaire de la politique de l'eau. C'est vraiment une orientation forte du nouveau SAGE.

Je pense que c'est le lieu pour que cette réflexion se fasse et c'est assez fondamental que le SYLOA et la Commission Locale de l'Eau y soient pleinement associés. En effet, si l'on veut être efficace, il faut que tout se fasse ensemble. On en avait parlé il y a quelques mois donc des choses avancent, ce qui est très bien, mais il ne va pas falloir oublier de remettre la Commission Locale de l'Eau et la SYLOA dans le wagon, sinon on risque de ne pas fonctionner efficacement.

Aziliz GOUÉZ

C'est bien prévu et ce sujet fera aussi l'objet des débats de l'atelier permanent des élus, auquel nous allons passer sans tarder.

Je ne crois pas qu'il y ait de vote sur cette dernière délibération.

À moins que vous n'ayez des questions, nous allons clore ce Comité syndical. Je renouvelle l'invitation aux conseillers syndicaux, qui ne seraient pas membres de l'atelier permanent, à rester s'ils le souhaitent.

Pour ceux qui s'en vont, bonne journée et bon week-end.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.